



Recommandation 1849 (2008)¹

Pour la promotion d'une culture de la démocratie et des droits de l'homme par l'éducation des enseignants

Assemblée parlementaire

1. Le Conseil de l'Europe attache un prix particulier à l'apprentissage de la démocratie. Dans le droit-fil de sa mission et des valeurs fondamentales qu'il promeut, il considère l'éducation, la culture et la science comme des piliers de la société européenne en cette période de défis et de situations nouveaux, qui exigent une coopération et des efforts communs.
2. Les Etats membres reconnaissent depuis longtemps que la démocratie et les droits de l'homme doivent s'apprendre, et que les enseignants jouent un rôle fondamental à cet égard.
3. Le Plan d'action du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005) et les recommandations de la 22^e session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Istanbul, mai 2007) chargent le Conseil de l'Europe d'intensifier ses travaux dans le domaine de l'éducation des enseignants. Plus récemment, l'Assemblée parlementaire a adopté les Recommandations [1682 \(2004\)](#) sur l'éducation à l'Europe et [1791 \(2007\)](#) sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe, qui demandent au Conseil de l'Europe d'adopter un document-cadre politique sur l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique. Un tel document devra porter, entre autres, sur la question de l'éducation des enseignants.
4. L'Assemblée appuie fortement les activités du Conseil de l'Europe qui ont pour but de donner suite à ces recommandations. Elle prend note également avec grand intérêt de l'initiative des autorités norvégiennes visant à créer un centre européen de ressources pour l'éducation à la compréhension interculturelle, aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, dont un des principaux objectifs sera la formation des enseignants et des éducateurs dans ces domaines.
5. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements et les autorités pertinentes des Etats membres à mettre à profit l'expérience et les compétences du Conseil de l'Europe en la matière. En particulier:
 - 5.1. la préparation des enfants à la vie dans une société démocratique doit être reconnue comme objectif global de toute politique d'enseignement primaire et secondaire;
 - 5.2. les compétences requises pour promouvoir en classe la culture de la démocratie et des droits de l'homme doivent être introduites dans le programme d'éducation des enseignants de toutes les matières;
 - 5.3. il convient de promouvoir une perspective d'apprentissage tout au long de la vie en matière d'éducation des enseignants pour les aider à s'adapter aux besoins de sociétés démocratiques en rapide changement;
 - 5.4. il y a lieu de soutenir et de favoriser des initiatives venant de la base en matière d'éducation des enseignants dans le domaine de l'apprentissage de la démocratie.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 3 octobre 2008 (36^e séance) (voir [Doc. 11624](#), rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Glavan). *Texte adopté par l'Assemblée* le 3 octobre 2008 (36^e séance).



6. L'Assemblée recommande également au Comité des Ministres:
 - 6.1. de reconnaître l'importance du rôle joué par les enseignants et les autres éducateurs dans la promotion de la culture des droits de l'homme et de la démocratie;
 - 6.2. d'exprimer son soutien renouvelé au programme «Pestalozzi» du Conseil de l'Europe pour les professionnels de l'éducation;
 - 6.3. d'encourager une large diffusion des outils pratiques de formation des enseignants élaborés par le Conseil de l'Europe pour ce qui est de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme;
 - 6.4. de soutenir l'élaboration d'un document sur une politique-cadre du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme.